



DASSAULT AVIATION

S'ENGAGER POUR
CHACUN
AGIR POUR TOUS

5 Mai 2022

Participation / Intéressement

Aujourd'hui, nous négocions deux accords triennaux pour les années 2022, 2023 et 2024.

Les précédents accords, signés par les seules organisations CFDT et CFE-CGC en 2019, ont permis de distribuer aux salariés, au titre de la participation et de l'intéressement, 320 M€ durant les 3 dernières années.

Et cela, malgré la crise du Covid en 2020.

Rappelons que sans ces accords, la participation légale pour les salariés aurait été de seulement de 57 M€.

Ce nouvel accord part sur des bases nouvelles puisque le plafonnement du montant du salaire, pris en compte dans le calcul de la Participation, passe de 4 à 3 fois le Plafond Annuel de la Sécurité Sociale.

La CFDT s'en réjouit.

Pourquoi ? Car un plafonnement plus bas participera mécaniquement à une meilleure répartition entre les salariés, notamment au profit des plus bas salaires.

Nous aimerions justement que vous puissiez, sur la base de la participation 2021 par exemple, nous dire quelles seraient ces impacts notamment sur :

- Le nombre de salariés plafonnés,
- L'évolution de la participation pour les plus bas salaires,

La CFDT regarde vers l'avenir et le carnet de commandes laisse présager de belles perspectives.

C'est pourquoi la CFDT aborde cette négociation de façon sereine.

Enfin la CFDT souhaite que vous nous fassiez un point sur la gestion de la fin du compte courant bloqué.



LA CFDT,
PREMIER SYNDICAT
EN FRANCE
ET
PREMIER SYNDICAT
DES CADRES DU
PRIVÉ